

A3G INVEST
Société à responsabilité limitée au capital de 1 212 000 euros
Siège social : 11 B Avenue Roger Salengro – 51430 TINQUEUX
538 703 802 R.C.S. REIMS

PROCES - VERBAL DES
DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 13 DECEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le treize décembre,

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Grégory GERBAUD,**
- **Madame Agnès GERBAUD-REJOU,**
- **Monsieur Maxime GERBAUD,**
- **Mademoiselle Angèle GERBAUD,**
- **Mademoiselle Eloïse GERBAUD représentée par Monsieur Grégory GERBAUD et Madame Agnès GERBAUD, ses représentants légaux,**

SEULS ASSOCIES de la Société A3G INVEST, Société à responsabilité limitée au capital de 1 212 000 euros, dont le siège social est 11 B Avenue Roger Salengro – 51430 TINQUEUX, immatriculée sous le numéro 538 703 802 RCS REIMS.

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- les perspectives de la société font apparaître le besoin d'une forme juridique plus adaptée qui justifie la transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- à cet effet, par décisions unanimes en date du 19 novembre 2025, les associés ont désigné la société AUDEXCO ENTREPRISES représentée par Monsieur Sébastien LEBRASSEUR en qualité de commissaire à la transformation,
- Monsieur Sébastien LEBRASSEUR, commissaire à la transformation, a établi un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit des associés ou de tiers conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce et, d'autre part, sur la situation de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce,

AG PG AC

ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce lequel fait apparaître que rien ne s'oppose à la transformation de notre Société en société par actions simplifiée.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la Société ;
- Effets de la transformation ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Sébastien LEBRASSEUR, Commissaire à la transformation, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, qui constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, **les Associés décident, à l'unanimité, d'approuver expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.**

DEUXIEME DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, **les Associés décident à l'unanimité, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.**

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 212 000 euros. Il sera désormais divisé en 12 120 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

AG  AG
D.G. Page 2 sur 5

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Grégory GERBAUD prennent fin ce jour, sans indemnité.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, les Associés adoptent à l'unanimité, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

Les Associés nomment, à l'unanimité, sans limitation de durée, en qualité de Président de la Société :

- **Monsieur Grégory GERBAUD,**
Né le 4 août 1974 à LIMOGES (Haute-Vienne)
Demeurant 11 bis Roger Salengro – 51430 TINQUEUX

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

CINQUIEME DECISION

Les Associés décident à l'unanimité que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos au 31/12/2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent à l'unanimité que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

AG 
MF  AC 
Page 3 sur 5

SEPTIEME DECISION

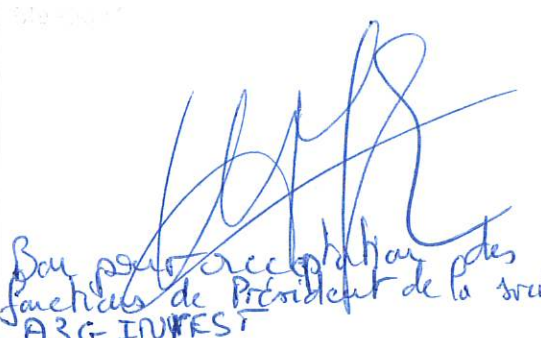
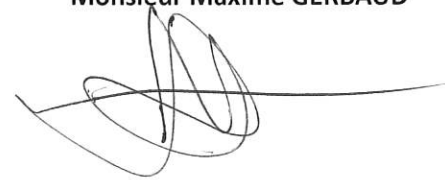
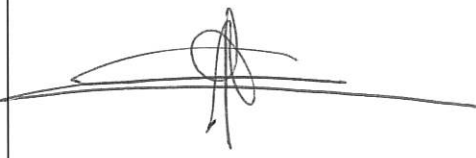
Les Associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

Les présentes décisions seront retranscrites dans le registre des délibérations de la Société à la diligence de son dirigeant.

Fait à REIMS
Le 13/12/2025

En 3 exemplaires originaux
Dont un pour l'enregistrement

Les Associés	
Monsieur Grégory GERBAUD  <i>Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société A3G INVEST</i> *Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société A3G INVEST »	Madame Agnès GERBAUD-REJOU 
Monsieur Maxime GERBAUD 	Mademoiselle Angèle GERBAUD 
Mademoiselle Eloïse GERBAUD représentée par Monsieur Grégory GERBAUD et Madame Agnès GERBAUD 	